



PASS'METIER Commerces, Industries, Services

publié le 31/10/2024

La mission Pass'métiers, c'est quoi ?

La mission Pass'métiers permet aux jeunes scolarisés (de la 4ème à la Terminale) et aux étudiants, de découvrir un métier et le monde du travail à travers un stage de 1 à 5 jours maximum durant chaque période de vacances scolaires. Cette occasion permet aux jeunes de s'orienter vers une filière spécifique, de concrétiser un projet professionnel ainsi que de se faire connaître d'un futur employeur.

L'objectif de cette mission est double, puisqu'elle va permettre également aux entreprises de l'industrie, du commerce et des services, de faire découvrir leurs métiers et de susciter des vocations mais aussi des choix d'orientations. Ces stages de découverte représentent une réelle opportunité quant à l'évaluation de la motivation des jeunes, avant la signature d'éventuels contrats d'alternance.

A l'issue de ce stage, nous mettons à disposition des stagiaires et des entreprises, des fiches d'évaluation / auto-évaluation afin d'avoir un retour et un ressenti de cette immersion en milieu professionnel.

Notre rôle :

Chaque CCI dispose d'un ou de plusieurs référents Pass'métiers, en charge de faciliter l'échange entre l'entreprise d'accueil et le futur stagiaire (ou à défaut, son représentant légal si mineur) et de procéder à la validation des conventions de stage. Nous disposons pour cela, d'une nouvelle convention dématérialisée accessible sur notre site internet dont vous trouverez le lien ci-dessous, afin de proposer à notre public, une procédure simple, rapide et efficace.

<https://www.deux-sevres.cci.fr/actualite/stage-passmetiers-explorer-un-metier-grace-une-immersion-en-entreprise> ↗

Les modalités d'accès :

Être en classe de 4ème au minimum

Le département du jeune, de l'entreprise ou de l'établissement scolaire doit se trouver dans le 79

Les jeunes ayant moins de 15 ans ne peuvent effectuer plus de 30 heures par semaine

Les jeunes ayant plus de 15 ans ne peuvent effectuer plus de 35 heures par semaine

Un stage ne peut permettre la découverte que d'un seul métier dans l'entreprise. A défaut, une autre convention de stage devra être réalisée si le ou la jeune souhaite découvrir un deuxième métier au sein de cette même entreprise.

ATTENTION : un seul et même métier ne peut être découvert deux fois au sein d'une même entreprise.

Pour tous les métiers en lien avec l'artisanat, nous conseillons au public concerné de prendre contact avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat, de même pour les métiers de l'agriculture, en contactant la Chambre de l'Agriculture.

Voici un lien vidéo de description

<https://www.youtube.com/watch?v=ISAJ69mPJyc&t=16sLE> ↗ PASS'METIER avec la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) ainsi qu'une plaquette explicative en pièce jointe

Merci de prendre contact avec vos professeurs principaux pour plus de renseignements

